



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**

Bureau national des droits à conduire

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Affaire suivie par

Délégation à la Sécurité Routière

**Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris**

20 AVR. 2022

*Paris, le
Réf. :*

Maître,

En date du 24 février 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions citées dans votre recours ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Il a donc été demandé au de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section des recours
du bureau national des droits à conduire*